

Audit de construction d'un nouveau bâtiment administratif, 2^e étape, Zollikofen

Office fédéral des constructions et de la logistique

L'essentiel en bref

L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) réalise actuellement la deuxième étape de construction d'un nouveau bâtiment administratif à Zollikofen (BE). À la suite d'un concours sur l'étude et sur la réalisation, la conception et la construction de ce bâtiment est en cours depuis fin 2016. Marti AG, une entreprise totale (ET)¹, est responsable de la mise en œuvre.

Le nouveau bâtiment accueillera des collaborateurs de l'administration fédérale civile. D'ici mi-2021, il abritera 1160 postes de travail destinés à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et au Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police. Les postes seront équipés de façon moderne et tiennent compte des formes de travail mobile. Ces investissements sont estimés à environ 100 millions de francs.

L'audit du Contrôle fédéral des finances (CDF) a porté principalement sur le pilotage du projet par l'OFCL. À cet effet, le CDF a examiné les aspects contractuels, les lignes directrices relatives à l'organisation et les instruments de pilotage appliqués. Dans l'ensemble, le résultat est bon, particulièrement sur la répartition appropriée des tâches entre le maître de l'ouvrage et l'ET. Il en résulte une recommandation accompagnée de diverses suggestions.

La gestion des coûts, des prestations et des délais est garantie

L'OFCL applique une procédure standardisée pour la réalisation du nouveau bâtiment par l'ET. La procédure comprend de nombreuses règles contractuelles, organisationnelles et techniques. Dans l'ensemble, il a été constaté que la gestion des coûts, des prestations et des délais est assurée par l'OFCL.

Durant l'exécution des travaux, l'OFCL utilise une série d'instruments de pilotage qui est adaptée à ce projet. Toutefois, des améliorations sont possibles dans certains domaines. D'une part dans la gestion des risques au niveau des projets, qui sera remplacée en 2020 par une solution adaptée, d'autre part, dans une application plus cohérente de l'assurance qualité et des modifications de projet. Par ailleurs, certaines modifications matérielles au manuel de projet s'avèrent nécessaires pour de futurs mandats de l'ET.

Les ressources humaines de l'OFCL sont considérées comme insuffisantes pour les tâches indispensables visant à surveiller et à soutenir les travaux de construction, tâches qui ne peuvent pas être déléguées. Le maître de l'ouvrage ne pouvant pas automatiquement recourir à un « agent fiduciaire immobilier » lorsqu'il mandate une ET, la question des ressources devrait être résolue.

¹ « Résultat du concours portant sur l'étude et la réalisation d'un bâtiment administratif à Zollikofen », OFCL, 25.11.2016 (https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/dokumentation/nsb-news_list.msg-id-64621.html)

Le contrat en deux parties pour mandater l'entreprise totale a fait ses preuves

Dans le cadre du concours portant sur l'étude et la réalisation, l'ET a établi la planification détaillée du projet conformément à un contrat de mandataire. Les travaux de construction ont commencé après la garantie du financement de l'exécution et la signature du contrat de l'ET. Ce dispositif contractuel en deux parties réduit le risque pour la Confédération de devoir verser des indemnités si le Parlement n'approuve pas le financement de la construction. D'un point de vue contractuel, il n'existe qu'un faible risque d'incohérence.

Les clauses contractuelles spéciales sont jugées appropriées. Grâce au « décompte ouvert avec plafonnement des coûts » par exemple, l'OFCL bénéficie de la transparence requise dans le domaine des factures relatives aux travaux.

Texte original en allemand